

Le Maire expose à l'Assemblée que, lors de la pose de compteurs d'eau, il faut parfois acheter des fournitures (robinets d'arrêt, de vidange, manchon, tuyau, etc ...).

Ces fournitures doivent rester à la charge de la personne chez qui est posé le compteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, décide :

- toutes les fournitures posées lors de l'installation d'un compteur d'eau sont à la charge de la personne chez qui est posé l'appareil.